

05 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 décembre 2003

## Institut international des ressources phytogénétiques

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de Mme Sabine Laruelle, Ministre de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant assentiment à la Convention portant création de l'Institut international des ressources phytogénétiques (\*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de Mme Sabine Laruelle, Ministre de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant assentiment à la Convention portant création de l'Institut international des ressources phytogénétiques (\*).

Le GCRAI (Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale) a créé, le 9 octobre 1991, à Rome, un Institut international des ressources phytogénétiques, "IPGRI" (International Plant Genetic Resources Institute) dans le cadre de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (le FAO). L'objectif principal de la convention est la promotion des activités pour le développement et le renforcement des ressources phytogénétiques dans le monde entier. L'IPGRI a pour objectif de promouvoir, d'encourager, de soutenir et de lancer des activités visant à améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques à l'échelle mondiale, en s'attachant tout particulièrement aux besoins des pays en développement. L'IPGRI respecte les principes suivants :- la conservation des ressources génétiques n'est pas une fin en soi, mais une étape nécessaire à l'amélioration durable de la condition humaine et à la préservation de l'environnement ;- la conservation et l'utilisation judicieuse des ressources génétiques requièrent la participation d'un grand nombre de personnes. L'IPGRI travaille avec des partenaires de tous les secteurs de la société, au niveau local, national, régional et international ;- reconnaissant que les pays ont des droits souverains sur leurs ressources génétiques, l'IPGRI s'efforce de promouvoir la disponibilité des ressources génétiques et un accès à celles-ci qui soit comparable avec les dispositions des accords et traités internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique. Les activités de l'IPGRI comportent entre autres :- élaborer un programme de recherche afin de préserver et de développer la base scientifique et technologique, ainsi que l'expertise professionnelle qui sont nécessaires pour promouvoir la science de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques ;- développer la notion de réseaux de ressources génétiques des cultures afin de coordonner l'ensemble des activités relatives aux ressources génétiques du pool génétique d'une culture donnée, de promouvoir une étroite coopération entre tous les participants au réseau, conservateurs comme utilisateurs, et un partage des responsabilités en matière de conservation, d'étude et d'utilisation d'un pool génétique donné ;- assurer ou prévoir les modalités de l'aide aux programmes nationaux relatifs aux ressources phytogénétiques ;- encourager la coopération, la mise en commun d'expériences et la planification conjointe de toutes les activités relatives aux ressources phytogénétiques. Dans le cadre du support belge à la recherche agronomique internationale pour le développement, la coopération belge finance depuis 1974 des recherches sur les ressources phytogénétiques via le IBPGR (International Board on Plant Genetic Resources) et depuis 1991 via son successeur l'IPGRI. Ainsi, la collection mondiale de banque génétique de

